

WEST AFRICAN POWER POOL SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

General Secretariat / Secrétariat Général

SEPTIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

DECISION WAPP/42/DEC.02/11/12 RELATIVE A LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE (CIE) AU SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN (EEEOA)

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 Décembre 1999, relative à la mise en place du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA);

CONSIDERANTla Décision A/DEC. 18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA;

RAPPELANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat Général de l'EEEOA;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 1, 4, 5, 7, 9 et 26 ;

CONSIDERANT la Décision WAPP/15/DEC.26/10/07 de la seconde session de l'Assemblée Générale tenue à Abuja le 26 octobre 2007 portant amendement des critères d'adhésion à l'EEEOA;

VU la demande d'adhésion à l'EEEOA formulée par la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) du 15 Mai 2012 avec le numéro de référence DG/KJ/KBB/012.2012 ;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/112/RES.21/06/12 de la dix-septième réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA tenue à Cotonou le 21 juin 2012 relative à la demande d'adhésion de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) à l'EEEOA.

DECIDE:

Article 1: La Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) est acceptée comme membre de l'EEEOA.

Article 2 : La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Décision.

Fait à Abuja, le 2 novembre 2012

Le Président

Engr. (Dr.) J.O. Makoju